



# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Tarbes, le 29 juillet 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Interdiction de prélèvement d'eau sur le bassin amont de l'Echez**

Le suivi hydrologique régulier mené dans le département a mis en évidence une dégradation rapide des débits sur les affluents de l'Echez.

**Un arrêté préfectoral portant interdiction de l'ensemble des prélèvements d'eau sur le bassin amont de l'Échez, à l'exception de ceux consacrés à l'eau potable ou à la défense incendie, a donc été pris. Il prend effet à compter du 29 juillet à 14 heures.**

Les rivières concernées sont le Souy, le Mardaing, la Géline, la Geüne, le Rieu-Trot, et leurs affluents.

Les 13 communes concernées (ADE, AZEREIX, BARTRES, BORDERES-SUR-L'ECHEZ, IBOS, JUILLAN, LAGARDE, LANNE, LOUEY, OSSUN, OURSEBELILLE, PINTAC, SIARROUY) ont été informées.

L'arrêté peut être consulté sur le site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées ([www.hautes-pyrennes.gouv.fr](http://www.hautes-pyrennes.gouv.fr)) ou à la Direction départementale des territoires.